



CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION DES EXAMENS FEDERAUX DES FARIS

Edition 2023/2026

1. CONDITIONS GENERALES.

1.1 Candidature à l'organisation pour un examen fédéral des Faris.

1.1.1 Tout organisme affilié à la FRMSE peut organiser un examen fédéral des Faris sous réserve des conditions suivantes :

Satisfaire aux conditions techniques du cahier des charges.

Proposer un site adapté et reconnu ayant l'agrément de la FRMSE.

Dix (10) Candidats maximum par session plus deux candidats autorisés si il ya un rattrapage.

1.1.2 Les candidatures pour l'organisation de ces examens fédéraux doivent être approuvées par la FRMSE.

1.2 Calendrier.

1.2.1 Les examens fédéraux des Faris doivent être organisés sur toute l'année civile de janvier à décembre, sauf le mois sacré de Ramadan.

Pour organiser une session d'examen Faris :

- il est impératif d'adresser une demande écrite au cours du mois de novembre de l'année précédente.
- La Nature des terrains.
- La Date de la dernière organisation du dernier examen des Faris.
- L'ancienneté des organisations des examens des Faris.
- Le respect des cahiers des charges et le déroulement des examens Faris.
- Cavalerie adaptée et sécurisante.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Certificat médical récent pour le non contre indication de la pratique de l'équitation.
- Salles mis à disposition du jury pour les évaluations techniques théoriques.
- Un espace sécurisé pour les modules portant sur la connaissance du cheval (hippologie) et sur les soins du cheval.

1.2.3 L'organisation d'un examen des Faris fait partie d'un calendrier. Son annulation porte préjudice aux cavaliers

1.2.4 En cas d'annulation sans raison valable, l'organisateur de l'examen recevra un avertissement de la direction technique fédérale selon la réglementation de la FRMSE.

1.2.5 Le calendrier est arrêté par la FRMSE.

1.3 Une approbation pour organiser l'examen fédéral des Faris sera délivrée par la FRMSE.

1.3.1 L'organisateur de l'examen fédéral des Faris doit prendre connaissance du cahier des charges et valider ses dates d'organisation des examens des Faris.

1.3.2 L'organisateur d'un examen fédéral des Faris doit faire l'objet d'une coordination entre l'organisateur et la FRMSE.



- 1.3.3 L'organisateur fera parvenir tous les documents demandes (la liste définitive des candidats, tracé du parcours et le virement pour le Faris 2 et 4) 15 jours avant la date prévue des évaluations certificatives. Les candidats doivent obligatoirement être à jour de leur licence annuel.

1.4 Obligation de l'organisateur.

L'organisateur s'engage à respecter les points suivants :

- 1.4.1 Un espace sécurisé lors des présentations pratiques technique (dressage et CSO) des candidats.
- 1.4.2 Une assistance médicale et une ambulance.
- 1.4.3 Les candidats doivent être à jour de leur licence pour l'année en cours et être enregistrés sur le système DATA au moins 20 jours avant la date de l'examen. A défaut, leur candidature ne sera pas retenue sur la liste proposée.

2. LE JURY.

Les techniciens fédéraux officiels désignés par le directeur technique national de la formation de la FRMSE. Ces officiels doivent être en tenue correcte et doivent respecter le règlement des Faris. Ils sont dans l'obligation de remplir et de signer les différentes fiches d'évaluation certificative et les remettre au directeur de la formation.

A n'importe quel moment, le jury pourra arrêter un candidat qui se trouve dans l'insécurité.

Les frais des officiels sont à la charge de la FRMSE.

Le directeur de la formation ne pourra pas nommer un juge qui n'a pas suivi une formation de rafraîchissement obligatoire.

3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES.

3.1 Le terrain.

- 3.1.1 Les pratiques techniques des examens doivent être organisées sur des pistes en sable sécurisées.

3.2 Travail d'un cheval ou d'un poney sur le plat.

- 3.2.1 Rectangle de 60m par 20m pour les Faris 3 et 4.
- 3.2.2 Rectangle de 40m par 20m pour le Faris 2.
- 3.2.3 Filet simple obligatoire, martingale et éperons interdits pour les Faris :

*d'initiation (poney et cheval),

*Faris 1,2 et 3.

3.3 Travail d'un cheval ou d'un poney à l'obstacle.

- 3.3.1 Harnachement adapté à la discipline, martingale ajustée autorisée, cravache autorisée, Eperons interdits pour les Faris 1,2 et 3, autorisés pour les Faris 4.
- 3.3.2 Les chandeliers des oxers doivent avoir des fiches de sécurité sur le plan arrière.
- 3.3.3 Un poney ou un cheval adapté à la discipline.



3.3.4 Un poney ou un cheval ne peut être présenté que 2 fois Maximum à tous les examens Faris confondus

*Dispositif

*plat

*Obstacle en référence du bien-être des équidés.

4. TENUE DES CANDIDATS ET PRESENTATION.

Les candidats doivent se présenter dans une tenue d'équitation correcte réglementaire :

- Culotte blanche.
- Chemise blanche.
- Cravate blanche.
- Veste noire, bleue ou rouge.
- Bottes noires.

La monture doit être toilettée avant l'examen et munie d'un harnachement propre ainsi que des protections réglementaires.

* L'enseignant doit obligatoirement se présenter en tenue d'équitation correcte.

* Lors de l'examen l'enseignant ne peut pas donner des conseils aux candidats, le juge est le seul à pouvoir arrêter un candidat qui serait en insécurité.

* Mettre à disposition un endroit calme et isolé pour l'évaluation des connaissances théorique.

* Les examinateurs sont autorisés à modifier et de rectifier les obstacles du parcours et les dispositifs.

* il faut également envoyer un exemple de tracé du parcours avec tout les documents demandés 20 jours avant la date de l'examen.

* En cas de report ou d'annulation de la session d'examen Faris, une demande doit être faite par écrit avant 15 jours de la date prévue de la session. Et aucun changement de catégorie d'examen ne sera accepté.

* ambulance obligatoire.



Cession d'Examen Faris :

Date :

Lieu :

<i>Clt</i>	<i>ID</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Date de Naissance</i>	<i>Club</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Pratique/ 40</i>	<i>Théorique/ 40</i>	<i>Moyen /80</i>	<i>Enseignant</i>

Examineurs :

Président du Club :

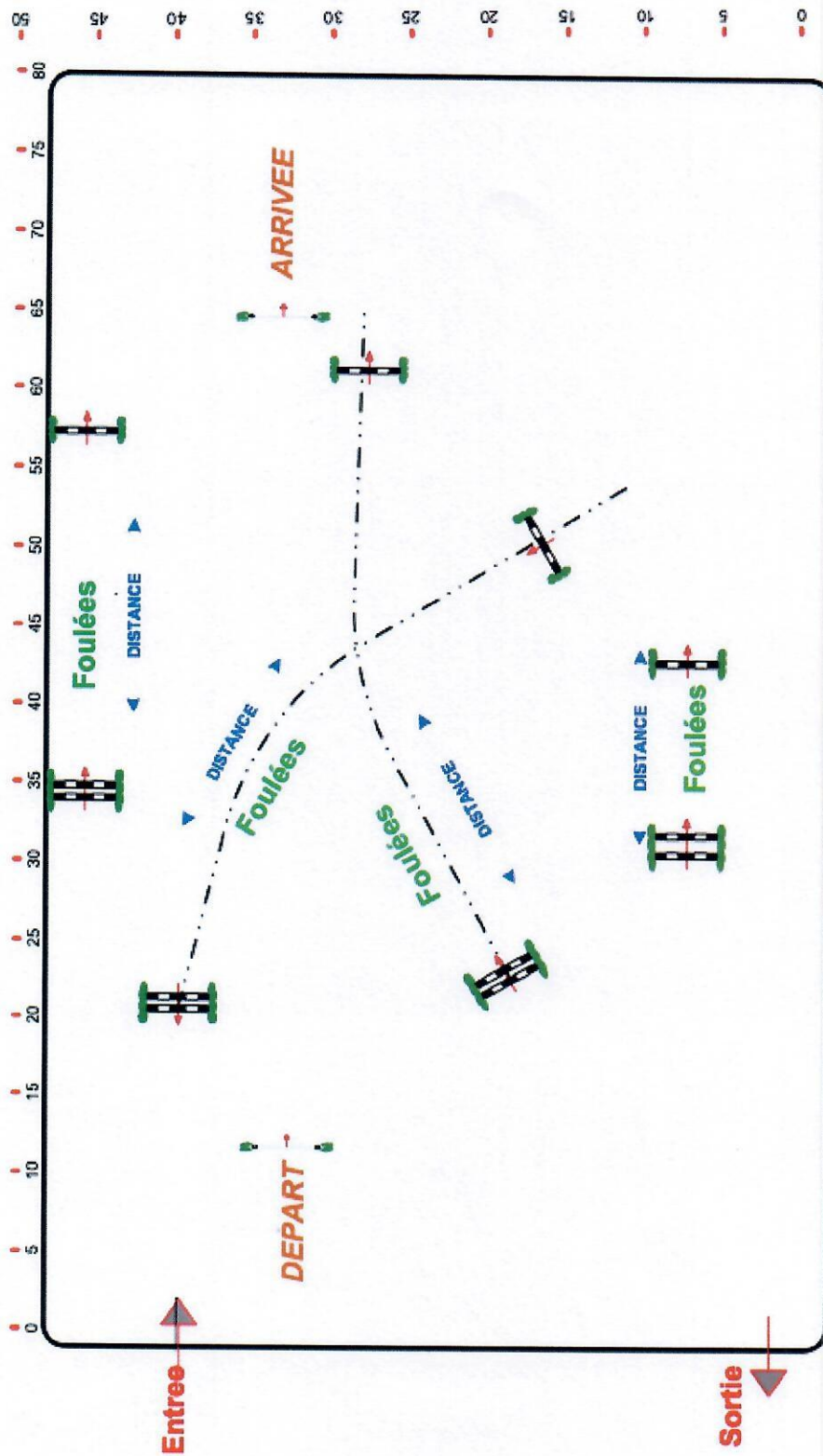
FARIS

CLUB

DATE

LONGUEUR

LARGEUR



Les hauteurs et le nombre d'obstacles sont définis conformément au déroulement des examens Faris

Nombre de foulées, les mètres entre chaque deux obstacles

CHEF DE PISTE